



# Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS)

## Modification du...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 7 mars 2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, let. b et c<sup>ter</sup>*

Le Secrétariat général exerce les fonctions prévues à l'art. 42 LOGA et assume les tâches suivantes à l'échelon départemental:

- b. il est chargé de la stratégie;
- c<sup>ter</sup> il assume la surveillance de la cyberdéfense militaire et établit des rapports à l'intention du Conseil fédéral;

*Art. 6, let. e et f*

Sont rattachés administrativement au Secrétariat général:

- e. la Révision interne DDPS;
- f. le bureau du délégué du Réseau national de sécurité.

### II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>1</sup> RS 172.214.1

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr